

**PARCOURS D'ÉTUDES  
2023-2024  
ANALYSE MUSICALE A**

**CATÉGORIE**

Discipline complémentaire imposée

**DURÉE DES ÉTUDES**

2 ans (sauf exemption)  
3 heures hebdomadaires

**OBJECTIFS ET CONTENU**

L'analyse musicale doit notamment permettre à l'étudiant.e :

- D'acquérir une véritable compréhension de l'ensemble des œuvres abordées en classe, de styles, d'époques et de genres variés ;
- de développer son autonomie (acuité d'écoute, ensemble de connaissances historiques, techniques et méthodologiques dans la mise en relation d'un savoir théorique avec une pratique musicale.
- l'étude d'œuvres du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours (pouvant inclure ponctuellement des œuvres du Moyen Âge et de la Renaissance) ;
- de mettre en relation l'étude analytique d'œuvres avec sa pratique musicale ;
- une sensibilisation aux principales méthodologies analytiques en fonction de la diversité des répertoires étudiés ;
- une sensibilisation à la recherche documentaire pouvant nourrir sa démarche d'interprète.

1 / 2

**MODALITÉS D'ENTRÉE**

Cet enseignement est obligatoire pour tous les étudiant.e.s interprètes du 1<sup>er</sup> Cycle supérieur (sauf département Jazz et musiques improvisées, et département Chant). Les nouveaux étudiant.e.s sont automatiquement affectés en niveau A1. Toutefois, ceux qui peuvent justifier d'une formation antérieure dans cette discipline pourront se présenter à l'examen de Rattrapage/Exemption/Répartition qui se déroule en début d'année scolaire (cf. ci-dessous).

**CONTRÔLE CONTINU**

Il prend en compte l'assiduité, la participation aux cours et les notes obtenues à divers travaux réalisés en classe ou à la maison.

- En A1, une note moyenne annuelle minimale de 12/20 est requise pour passer en A2. Un résultat inférieur à 12/20 entraîne un redoublement du niveau A1. A la fin de l'année scolaire, si l'étudiant.e a obtenu une moyenne inférieure à 12/20, il/elle pourra être invité.e à passer une évaluation de rattrapage qui sera corrigée par un autre professeur que celui chez qui il/elle est inscrit.e.
- En A2, le contrôle continu entre pour 50 % (60 points) dans la note finale pour l'obtention du Certificat.

**EXAMEN FINAL CERTIFICAT A2**

Il entre pour 50 % (60 points) dans la note finale du Certificat.

**Épreuves écrites : mai/juin 2024**

- commentaires d'écoute dirigés : audition de deux extraits d'époques et de genres différents, choisis dans le répertoire du XVII<sup>e</sup> siècle au XXI<sup>e</sup> siècle inclus, que les étudiant.e.s doivent situer et commenter. L'épreuve se déroule sur site à une date communiquée aux étudiant.e.s au moins deux mois auparavant. (noté sur 20)

– analyse sur partition avec écoute d'une œuvre ou d'un mouvement d'œuvre concernant en particulier les critères formels et harmoniques. L'œuvre sera choisie dans un répertoire allant du XVIII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle (noté sur 40). Travail à effectuer en 1 semaine : les textes seront mis à disposition dans la seconde quinzaine du mois de Mai et les copies devront être rendues au secrétariat du département dans les délais communiqués au moment de la remise des sujets. Toute copie rendue après la date limite fixée ne sera pas corrigée.

#### **EXAMEN DE RATTRAPAGE, D'EXEMPTION ET D'ORIENTATION**

##### Épreuves écrites : septembre 2024

Cet examen est ouvert aux **nouveaux étudiant.e.s** entrant au Conservatoire [cf. conditions d'accès cf. « Modalités d'entrée »] et aux étudiant.e.s en cours de scolarité qui n'ont pas obtenu le Certificat lors de la session de juin. Cet examen n'est pas ouvert aux étudiant.e.s souhaitant améliorer leur mention. Les épreuves de cet examen sont identiques à celles de l'examen final de ce Certificat (voir ci-dessus).

Les nouveaux étudiant.e.s ayant obtenu une note :

- inférieure à 10/20, sont affectés dans le niveau A1 ;
- comprise entre 10 et 12/20, pourront être affectés dans le niveau A2 ;
- supérieure à 12/20, obtiennent le Certificat avec les mentions dont les barres sont listées ci-dessous (cf. « Récompenses »).

Les étudiant.e.s en rattrapage obtiennent le Certificat à partir de la note de 12/20 sans que leur note de contrôle continu pour l'année en cours ne soit additionnée à celle de l'examen (total sur 60 points).

#### **RÉCOMPENSES**

Le Certificat délivré après l'examen de fin d'année est obtenu après addition de la note moyenne de contrôle continu en A2 et de la note d'examen final en A2 (total sur 100) : la note équivalente sur 20 doit être égale ou supérieure à 12/20.

Le Certificat est délivré avec mention :

- Assez Bien (à partir de 12/20),
- Bien (à partir de 14/20),
- Très Bien (à partir de 16/20).

Il est possible de passer l'examen de Certificat dès la première année de sa scolarité en Analyse, si l'accord du professeur est obtenu ou émis avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Les titulaires du Certificat d'Analyse A mention Très Bien, ou mention Bien sur avis de leur professeur, peuvent intégrer le cours d'Analyse B s'ils le souhaitent et dans la limite des places disponibles.

Les titulaires du Certificat d'Analyse A (mention Très Bien), sous réserve de leur réussite au concours d'entrée en formation diplômante, sont dispensés du semestre 1 du programme de culture musicale appliquée dans le cursus de formation diplômante au CA (Cf. le programme du département Pédagogie, formation à l'enseignement).